

ARRÊTÉ DU MAIRE

FERMETURE DU PARC MANDELA

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-3, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT le nettoyage du parc en vue des festivités du 14 juillet 2022,

ARRÊTE

Article 1 : le 12 juillet à partir de 20h30, le parc Mandela sera fermé au public (excepté pour les membres de l'association des Fêtes et Loisirs, les services de secours, les forains, le personnel communal et la Police Pluricommunale) et sera de nouveau accessible le 14 juillet 2022 dès 19h00.

Article 2 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Le Maire,

Sandrine GOMBERT.

Maire de Petite-Forêt
Secrétaire Général

Acte notifié et/ou affiché le :

08 JUIN 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

Sandrine GOMBERT.

